

**Question écrite N° 3615**

**Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) relatif à la plainte déposée par les Aînés pour le climat envers la Suisse - Quelles sont les conséquences pour la RCJU ?**  
Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

**Réponse du Gouvernement**

---

Le 9 avril 2024, la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après : CEDH) a rendu un arrêt historique en faveur des Aînés pour le climat, reconnaissant que la Suisse a violé ses obligations en matière de protection contre les effets néfastes du changement climatique. La décision souligne les lacunes de la Suisse dans la quantification des limites nationales de gaz à effet de serre (ci-après : GES) et le non-respect des objectifs de réduction des émissions passées. En conséquence, la CEDH impose à la Suisse, ainsi qu'à tous les cantons, de revoir et renforcer leurs mesures climatiques.

Cette jurisprudence, bien que contestée dans différents milieux, politiques notamment, devrait avoir des répercussions sur les stratégies climatiques à l'échelle de la Confédération et des cantons. Le Gouvernement jurassien devra ainsi évaluer et ajuster, cas échéant, sa politique climatique à la lumière de cette décision lorsque la Confédération aura défini la stratégie en réponse à cet arrêt. Ceci vient ajouter un élément supplémentaire de complexité dans le dossier climatique, entre la nécessité pressante d'agir et de prendre des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique, d'un côté, et la réalité des moyens à disposition pour soutenir cette politique, de l'autre. Le Gouvernement est préoccupé par cette situation et recherche des solutions pour prioriser les mesures du Plan climat et leur trouver des financements .

Ce cadre étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

**1. Comment le Gouvernement évalue-t-il les effets de l'arrêt de la Cour Européenne des Droit de l'Homme ?**

L'arrêt de la CEDH concerne la politique climatique de la Confédération. Il appartient à l'Office fédéral de la justice d'examiner cet arrêt. Sur cette base, le Conseil fédéral décidera des mesures à prendre en lien avec cette nouvelle jurisprudence.

Le Gouvernement jurassien ne peut pas anticiper les effets de ce processus. La portée du jugement de la CEDH est d'autant plus difficile à estimer que la plainte a été déposée avant l'approbation de la Loi sur le climat, et que la politique climatique fédérale pourrait encore se renforcer avec l'entrée en vigueur de la révision de la Loi sur le CO2 ainsi que de la Loi sur l'énergie, si elle est approuvée par le peuple le 9 juin prochain.

Au vu de ces avancées législatives récentes et en cours, le Gouvernement jurassien ne s'attend pas à ce que l'arrêt de la CEDH ait une influence déterminante ces prochaines années sur la politique climatique suisse. Les griefs portant en partie sur l'absence de bilans chiffrés, l'arrêt de la CEDH pourrait renforcer le rôle normatif de l'Office fédéral de l'environnement dans le domaine de la réduction des GES.

**2. Comment l'arrêt de la CEDH influence-t-il la stratégie climatique de la RCJU et ses mesures ?**

Au vu de la réponse à la question no 1, il n'est pas possible de déterminer aujourd'hui de quelle manière le Plan Climat Jura pourrait être impacté par l'arrêt de la CEDH. Rappelons que la stratégie du Plan climat a une échelle temporelle 2024-2027. Des adaptations seront donc possibles dans la prochaine stratégie, après 2027.

### **3. Les projets d'infrastructure en cours de planification seront-ils réexaminés en fonction de leur efficacité climatique ?**

Cette question est en cours de traitement dans le cadre de la motion no 1476 « Évaluer les messages du Gouvernement au Parlement en cohérence avec les objectifs du Plan climat cantonal ». Pour rappel, cette motion a été transformée en postulat par le Parlement le 13 décembre 2023. Le postulat doit être traité d'ici à fin 2024.

### **4. Dans quels domaines le Gouvernement voit-il des possibilités d'améliorer et d'accélérer les mesures existantes de protection du climat et d'adaptation au climat ?**

Dans le domaine de l'énergie, les nouveaux cadres légaux (loi climat, loi CO2 et loi sur l'énergie) et leurs subventions devraient entrer en vigueur en janvier 2025. Ces nombreuses modifications législatives donneront plus de moyens pour l'efficacité énergétique et un cadre légal plus incitatif pour le développement des énergies renouvelables. Le Gouvernement jurassien entend bien mettre à profit ces nouveaux moyens fédéraux.

Dans le domaine de l'économie circulaire, les mesures du Plan Climat Jura pourront être activées dès la révision de la loi sur les déchets (LDSP) adoptée par le Parlement, ce qui permettra une impulsion importante pour le développement de réalisations concrètes dans ce domaine dès cet automne.

Pour les mesures du Plan climat liées à la mobilité, l'agriculture, l'adaptation et l'accompagnement au changement climatique, l'accélération des politiques sectorielles existantes est plus difficile dans le contexte financier actuel. Elle dépendra des possibilités budgétaires et, dans une certaine mesure, de la recherche de financement auprès de tiers. À noter que des financements par des tiers ont déjà été évalués et semblent difficiles à concrétiser pour le moment. Cela devrait toutefois évoluer dans les années à venir, notamment en lien avec la compensation carbone du secteur de l'économie.

### **5. A la lecture de la situation financière de la RCJU, un outil de financement des mesures du Plan Climat n'est-il pas indispensable ?**

Il n'appartient pas au Gouvernement de rouvrir le débat sur le fonds climat, d'abord souhaité, puis finalement rejeté par le Parlement. À la suite de l'adoption du Plan climat à l'automne 2023, le Gouvernement jurassien a mis en place un groupe de suivi formé des chefs des services principalement concernés par la politique climatique. Ce groupe de suivi doit faire des propositions d'optimisation du Plan climat en général. La question du financement des mesures fait partie des tâches de ce groupe et le Gouvernement sera amené à examiner ses propositions d'ici à fin 2024.

### **6. Le Gouvernement vient de diminuer l'enveloppe budgétaire pour le Plan Climat. Cette décision ne va-t-elle pas à l'encontre de ses engagements, devoirs et responsabilités pour atténuer les effets liés au changement climatique ?**

Il est clair que le financement de certains domaines d'actions du Plan Climat Jura est problématique. Le Gouvernement déplore cette situation, mais dans le contexte financier actuel, sa marge de manœuvre est très faible.

Le Gouvernement souhaite regarder vers l'avenir et examinera toutes les solutions possibles permettant d'assurer financièrement la mise en œuvre de la stratégie climatique telle qu'elle a été approuvée. Les écueils actuels doivent être surmontés mais la mise en place de solutions nécessitera une coordination et un consensus entre le Gouvernement et le Parlement. Comme déjà mentionné à la question précédente, le Gouvernement jurassien se penchera sur des pistes allant dans ce sens d'ici fin 2024.

### **7. Le Gouvernement a actualisé et diminué l'enveloppe de subventions au Programme Bâtiments. Si les demandes de subventions des privés sont supérieures, est-ce que le Gouvernement s'engage à revenir sur cette décision et octroyer les subventions jusqu'à concurrence de la somme initialement votée par le Parlement ?**

Le Gouvernement a récemment répondu à la question écrite no 3603 intitulée « Assainissement énergétique des bâtiments : les mesures déployées sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs ? ».

Les points principaux communiqués dans cette réponse restent valables :

- Le Programme d'impulsion découlant de la loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) renforcera dès 2025 le Programme Bâtiments ;
- Une révision des bases légales cantonales est prévue sur la base du nouveau modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) ; l'obligation d'assainir les bâtiments les moins efficaces sera discutée dans ce cadre ;
- Les subventions et les lois ne seront pas suffisantes si la main-d'œuvre ne peut réaliser l'accélération nécessaire dans la transition énergétique du parc immobilier.

Selon les demandes de subventions enregistrées à ce jour auprès du Programme Bâtiments, on peut déjà être assuré que les montants mis à disposition par le Parlement en 2024 ne seront pas atteints, vu le nombre de demandes des privés.

**8. Le Gouvernement a décidé de réduire l'enveloppe pour la rénovation de bâtiments de l'Etat. N'est-ce pas à l'Etat de jouer son rôle d'exemplarité en appliquant une amélioration énergétique rapide des bâtiments du canton ?**

Pour la Section des bâtiments et des domaines, les priorités pour 2025-2027 sont l'accueil de Moutier et l'assainissement des bâtiments.

Le Gouvernement est conscient que l'assainissement énergétique demande des moyens qui ne peuvent pas être trouvés hors du budget cantonal. D'autre part, il se pourrait que des limites d'investissements doivent être actionnées et qu'elles freinent les investissements nécessaires. En outre, il faut rappeler que l'Etat ne peut pas toucher de subventions du Programme Bâtiments pour ses propres bâtiments.

Au vu de cette situation, la problématique des coûts de l'assainissement des bâtiments de l'Etat sera intégrée aux réflexions, déjà mentionnées auparavant, concernant le financement du Plan climat .

**9. Le Gouvernement s'engage-t-il à entreprendre les démarches nécessaires auprès des instances intercantionales et fédérales pour activer les processus et recevoir les ressources financières nécessaires pour concrétiser les travaux au niveau cantonal et intercantonal ?**

La politique climatique est relativement nouvelle pour les cantons et pour la Confédération. Le canton du Jura est intégré dans les réflexions sur les outils à mettre en place au niveau fédéral au travers des cercles opérationnels (Cercle climat) et conférences intercantionales qui traitent de ces questions. Les démarches sont donc déjà entreprises pour s'informer des possibilités.

Delémont, le 21 mai 2024



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître